



MAIRIE DE GENEBRIÈRES

---

## Carte Nationale d'Identité

---

### 1. ENDROITS POUR REFAIRE LA CARTE ID :

Les demandes/retraits de Carte Nationale d'Identité et Passeport se feront **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

- Faire une pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-carte-nationale-d-identite>
- Où en est votre dossier de CNI/passeport : [Lien direct](#)
- Mairie de Caussade :

*Site de la commune* : <http://www.mairie-caussade.fr/fr/actualites/article/information-accueil-mairi.html>

*Lien pour prendre rendez-vous* : [https://www.rdv360.com/mairie-de-caussade/pl\\_NT\\_nhhi-9o3PINfqP3MT-Qy9A](https://www.rdv360.com/mairie-de-caussade/pl_NT_nhhi-9o3PINfqP3MT-Qy9A)

Téléphone : 05 63 93 10 45

Courriel : [secretariat@mairie-caussade.com](mailto:secretariat@mairie-caussade.com)

- Mairie de Montauban

*Lien pour prendre rendez-vous* : [https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/PIECEIDEN/DD\\_RDV\\_CNI](https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/PIECEIDEN/DD_RDV_CNI)

Téléphone : 05 63 22 19 64

- Nègrepelisse

Où en est votre dossier de CNI/passeport : [Lien direct](#)

Mairie de Nègrepelisse :

Téléphone : 05.63.64.22.66

Courriel : [cnipasseport\(at\)ville-negrepelisse.fr](mailto:cnipasseport(at)ville-negrepelisse.fr)

Site internet pour prendre rendez-vous: <http://www.ville-negrepelisse.fr/municipalite/etat-civil/>

## 2. DOCUMENTS À FOURNIR :

### Personne Majeur :

#### a) PREMIERE CARTE D'IDENTITÉ :

- **Copie intégrale de votre acte de naissance** datant de moins de 3 mois ou passeport biométrique ou électronique valide  
**À noter** : il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance si la mairie de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (Communication Electroniques des Données d'Etat Civil). Pour le vérifier, [cliquez ici](#).
- **Un document avec photo** (passeport, permis...)
- **Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture de consommation d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance assurance logement). Les courriers de relance ne sont pas acceptés.  
*Pour les personnes hébergées : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeur + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeur + un justificatif de domicile à votre nom à l'adresse de l'hébergeur (attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire, impôts, certificat de scolarité...)*
- **Acte de mariage à jour pour ajout ou abandon du nom d'épouse** (si divorcée, jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder le nom d'épouse)
- **Preuve de la nationalité française** si vous avez été naturalisé et que ce n'est pas mentionné sur votre acte de naissance (Certificat de Nationalité Française)
- **Une photo d'identité de moins de 3 mois** respectant les normes précises consultables [en cliquant ici](#)  
*Si vous avez obtenu un passeport depuis 3 mois ou plus, la photo fournie pour le dépôt de la carte nationale d'identité doit être différente.*

#### b) RENOUELEMENT :

- **Ancienne carte nationale d'identité** sécurisée
- **Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance assurance logement)  
*Pour les personnes hébergées : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeur + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeur + un justificatif de domicile à votre nom à l'adresse de l'hébergeur (attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire, impôts, certificat de scolarité...)*
- **Acte de mariage à jour pour ajout ou abandon du nom d'épouse** (si divorcée, jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder le nom d'épouse)
- **Une photo d'identité de moins d'un an** respectant les normes précises consultables [en cliquant ici](#)  
*Si vous avez obtenu un passeport depuis 3 mois ou plus, la photo fournie pour le dépôt de la carte nationale d'identité doit être différente.*

#### c) PERTE OU VOL :

- **Déclaration de vol** à faire auprès du Commissariat de Police  
ou  
**Déclaration de perte** : [remplir et rapporter ce document](#)

- **25€ de timbres fiscaux** (à acheter au bureau de tabac, au centre des impôts ou [en ligne](#))
- **Copie intégrale de votre acte de naissance** datant de moins de 3 mois ou passeport biométrique ou électronique valide  
**À noter** : il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance si la mairie de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (Communication Electroniques des Données d'Etat Civil). Pour le vérifier, [cliquez ici](#).
- **Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance assurance logement)  
*Pour les personnes hébergées : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeur + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeur + un justificatif de domicile à votre nom à l'adresse de l'hébergeur (attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire, impôts, certificat de scolarité...*
- **Acte de mariage à jour pour ajout ou abandon du nom d'épouse** (si divorcée, jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder le nom d'épouse).
- **Preuve de la nationalité française** si vous avez été naturalisé et que ce n'est pas mentionné sur votre acte de naissance (Certificat de Nationalité Française)
- **Une photo d'identité de moins de 3 mois** respectant les normes précises consultables [en cliquant ici](#)  
*Si vous avez obtenu un passeport depuis 3 mois ou plus, la photo fournie pour le dépôt de la carte nationale d'identité doit être différente.*